

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025_35

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE PETHOUX

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA ALPES – 74500 AMPHION-LES-BAINS, pour effectuer des travaux de réfection de voirie, route de Pethoux,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules, route de Pethoux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 4 août au 8 août 2025, entre 8 heures et 17 heures, la circulation route de Pethoux sera réglée par alternat par feux tricolores.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise EUROVIA ALPES – 74500 AMPHION-LES-BAINS

Fait à VACHERESSE, le 17 juillet 2025

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON